



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P403\_2020

Date : 09/11/2020

**OBJET : Remplacement de l'équipement d'alarme incendie à l'Hôtel Atlantique à Cherbourg-en-Cotentin**

### Exposé

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises selon une procédure adaptée restreinte en vue de conclure un marché public de travaux concernant le remplacement de l'équipement d'alarme incendie à l'Hôtel Atlantique à Cherbourg-en-Cotentin. A l'issue de la période de consultation, deux entreprises ont remis une offre.

Après examen des candidatures, vérification, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ci-dessous qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation :

SELCA – ZA Maison Georges – BP 80120 – 50441 LA HAGUE cedex

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** le Code de la commande publique,

### Décide

- **De signer** le marché public pour le remplacement de l'équipement d'alarme incendie à l'Hôtel Atlantique à Cherbourg-en-Cotentin avec l'entreprise :

SELCA – ZA Maison Georges – BP 80120 – 50441 LA HAGUE cedex pour un montant global de 6 419,08 € HT soit 7 702,90 € TTC décomposé ainsi :

6 319,08 € HT pour la tranche ferme et 100,00 € HT pour la tranche optionnelle « opération de maintenance annuelle ».

- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit 75677,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**